Mardi 18 mai 2021

P9_TA(2021)0219

Fonds pour une transition juste ***I

Résolution législative du Parlement européen du 18 mai 2021 sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant le Fonds pour une transition juste (COM(2020)0022 — C9-0007/2020 — 2020/0006(COD))

(Procédure législative ordinaire: première lecture)

(2022/C 15/27)

Le Parlement européen,

— vu la proposition de la Commission au Parlement et au Conseil (COM(2020)0022) et la proposition modifiée (COM(2020)0460),

— vu l'article 294, paragraphe 2, l'article 175, troisième alinéa, et l'article 322, paragraphe 1, point a), du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, conformément auxquels la proposition lui a été présentée par la Commission (C9-0007/2020),

— vu l'article 294, paragraphe 3, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

— vu l'avis motivé soumis par la Chambre des députés tchèque, dans le cadre du protocole n° 2 sur l'application des principes de subsidiarité et de proportionnalité, déclarant que le projet d'acte législatif n'est pas conforme au principe de subsidiarité,

— vu l'avis de la Cour des comptes du 20 juillet 2020 ([1]),

— vu les avis du Comité économique et social européen du 10 juin 2020 et du 18 septembre 2020 ([2]),

— vu l'avis du Comité des régions du 2 juillet 2020 ([3]),

— vu l'accord provisoire approuvé en vertu de l'article 74, paragraphe 4, de son règlement intérieur par la commission compétente et l'engagement pris par le représentant du Conseil, par lettre du 3 mars 2021, d'approuver la position du Parlement européen, conformément à l'article 294, paragraphe 4, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

— vu l'article 59 de son règlement intérieur,

— vu les avis de la commission des budgets, de la commission des affaires économiques et monétaires, de la commission de l'emploi et des affaires sociales, de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire, de la commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie, de la commission des transports et du tourisme et de la commission de l'agriculture et du développement rural,

— vu le rapport de la commission du développement régional (A9-0135/2020),

1. arrête la position en première lecture figurant ci-après ([4]);

2. demande à la Commission de le saisir à nouveau, si elle remplace, modifie de manière substantielle ou entend modifier de manière substantielle sa proposition;

3. charge son Président de transmettre la position du Parlement au Conseil et à la Commission ainsi qu'aux parlements nationaux.

([1]) JO C 290 du 1.9.2020, p. 1.
([2]) JO C 311 du 18.9.2020, p. 55 et JO C 429 du 11.12.2020, p. 240.
([3]) JO C 324 du 1.10.2020, p. 74.
([4]) La présente position remplace les amendements adoptés le 17 septembre 2020 (textes adoptés de cette date, P9_TA(2020)0223).

Mardi 18 mai 2021

P9_TC1-COD(2020)0006

Position du Parlement européen arrêtée en première lecture le 18 mai 2021 en vue de l'adoption du règlement (UE) 2021/… du Parlement européen et du Conseil établissant le Fonds pour une transition juste

(Étant donné l'accord convenu entre le Parlement et le Conseil, la position du Parlement correspond à l'acte législatif final, le règlement (UE) 2021/1056.)